

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1654

Prenez avis que lors de la séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 16 janvier 2020, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1654 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) afin de modifier les dispositions concernant certains usages accessoires* ».

Ce règlement a notamment pour objet de modifier les dispositions concernant certains usages accessoires.

Ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 26 février 2020.

Ce règlement est entré en vigueur le 27 février 2020, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 17 mars 2020.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques